



ERGONOMIE

S'équiper de repose-pieds

Q

Pour certains postes de travail assis, les opérateurs demandent des repose-pieds. Est-il utile d'équiper ces postes avec ces matériels ? Quelles sont les caractéristiques à respecter ?

R

Dans la conception et l'aménagement de postes de travail et dans le cas où le plan de travail n'est pas réglable, il est recommandé de calculer la hauteur du plan de travail à partir des sujets grands (95^e centile dans la distribution des tailles). Ce principe conduit à un plan de travail trop élevé pour des personnes de petite taille. La mise en place d'un repose-pieds permet de régler le siège (qui doit être réglable) en position moyenne ou haute tout en assurant un support pour les pieds. Cela évite une pression des cuisses sur l'assise du siège et permet une angulation pied-jambe dans les zones de confort, dans la mesure où les caractéristiques du repose-pieds sont bien choisies. Les

caractéristiques souhaitables sont les suivantes :

- l'angle d'inclinaison du plan d'appui peut être fixé à 10° par rapport à l'horizontale, ou mieux orientable de 0 à 15°.
- la hauteur doit être réglable de 300 à 450 mm pour les postes "assis-debout".
- pour les postes "assis normal", le bord de la surface d'appui côté utilisateur doit être réglable en hauteur de 40 à 150 mm par rapport au sol. Si le réglage est discontinu, il doit comporter au moins 3 positions.
- la surface minimale d'appui doit avoir une largeur de 400 mm (au minimum) et une profondeur de 300 mm (au minimum).
- la surface d'appui doit être antidérapante.
- pour les postes comportant des commandes aux pieds, il est judicieux d'intégrer celles-ci dans le repose-pieds pour obtenir un réglage en hauteur commun.
- le repose-pieds doit avoir une adhérence au sol suffisante.

B. V.

Vous pouvez consulter également la brochure ED 70 INRS *Les sièges de travail*